



Depassement frais argent sequestré notaire

Par **grigri72**, le **08/06/2011** à **08:49**

Bonjour,

nous avons signé le compromis de la vente de notre maison. 3 semaines avant la vente définitive, on nous dit qu'il faut passer au tout à l'égout (gros travaux : pompe de relevage etc...coût supérieur à 15 000 euros).

- la mairie ne nous avait pas informé de cette obligation, l'agent immobilier non plus.
- si nous faisons un devis et déposons l'argent sous séquestre chez le notaire afin que la vente se fasse et que dans quelques mois les travaux dépassent le budget déposé, allons nous payer le surplus?
- si les acquéreurs réclament d'autres travaux supérieurs à 20 000 euros , ont-ils le droit de poser à nouveau une réclamation? sommes nous protégés?

merci pour ces renseignements

Par **mimi493**, le **08/06/2011** à **20:01**

Vous n'avez pas de protection contre les vices cachés.

Faites faire les travaux maintenant, car vous serez redevable de la totalité des travaux